

RAPPORT 2021

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021



Adresse : 1 boulevard de la Madeleine 75001 Paris
N° agrément : GP- 01049

Date du Rapport : 28 juin 2022

Table des matières

Démarche générale de l'entité de prise en compte des critères ESG	3
1. Principales étapes de structuration de la démarche ESG	4
1.1 Des initiatives internes	4
1.2 Avec les entreprises de notre portefeuille	5
1.3 Au sein de la communauté du capital-investissement	6
1.4 Mécénat	8
2. L'organisation aujourd'hui et demain	8
2.1 Au niveau de la société de gestion.....	8
2.2 Au niveau du Fonds et de ses participations	9
3. Stratégie d'investissement et suivi opérationnel	11
4. Modalités de reporting aux investisseurs.....	12
5. Mise en œuvre de la loi dite « rixain »	13
6. Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	13
7. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances	13

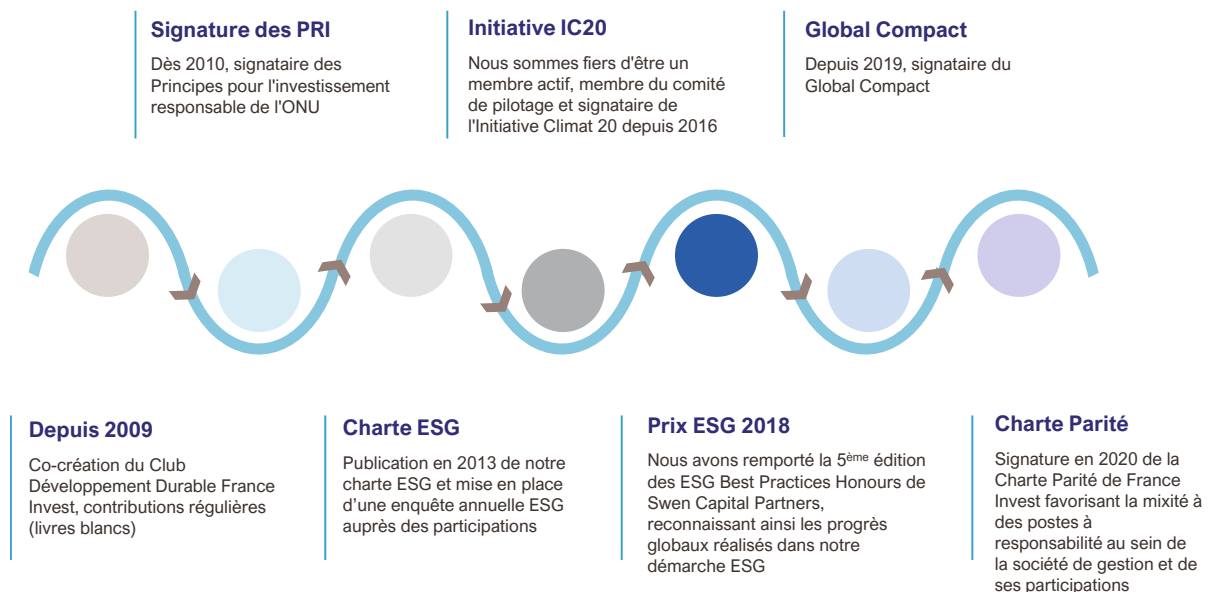
Démarche générale de l'entité de prise en compte des critères ESG

Ce document concrétise plusieurs années d'actions pour Activa Capital en matière de développement durable et porte notre engagement pour les prochaines années.

Activa Capital est une société de gestion dont les **encours sont inférieurs à 500 M€** au 31 décembre 2021.

Activa Capital s'est engagé depuis 2009 en faveur du Développement Durable dans le Capital Investissement et a été **l'un des premiers signataires français des PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) en 2010. En signant les PRI, Activa a formalisé son engagement à intégrer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans ses processus d'investissement, ses pratiques actionnariales et au niveau de la Société de Gestion.

Activa a ensuite entrepris une série d'actions concrètes impliquant son équipe d'investissement, ses sociétés en portefeuille et la communauté du Capital Investissement au sens large (voir détail en section 2).



Nous avons placé les **objectifs de développement durables** au cœur de notre approche d'investissement, et plus particulièrement les 4 objectifs suivants, qui sont systématiquement déclinés au sein de nos participations :



Promouvoir une **croissance économique soutenue, partagée et durable**, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une **industrialisation durable** qui profite à tous et encourager l'innovation

Etablir des modes de **consommation et de production durables**

Prendre d'urgence des mesures pour **lutter contre les changements climatiques** et leurs répercussions

En tant qu'accélérateur de croissance, ces **4 piliers** qui sont les principaux prismes d'analyse de nos cibles et de suivi de nos participations.

Activa Capital souhaite rester à la pointe des réflexions et des actions ESG et envisage une série de mesures à court terme :

- Repositionnement de son dernier fonds Activa Capital Fund IV Article 8 selon la Règlementation SFDR
- Renforcement de la mixité au sein de l'équipe
- Réalisation d'une formation dédiée à l'ESG en 2022
- Promotion des enjeux ESG et partage des meilleures pratiques parmi nos participations
- Intégration dans notre reporting trimestriel de la grille des 4 ODD pour mesurer la progression sur chaque année
- Mise en place, pour l'équipe d'investissement, d'un système de rémunération variable indexé sur des critères extra-financiers afin de confirmer notre volonté de faire de l'ESG un élément structurant de notre activité d'investisseur

1. Principales étapes de structuration de la démarche ESG

1.1 Des initiatives internes

Le premier **séminaire de sensibilisation au Développement Durable d'Activa** a été organisé en **2010** ouvrant la voie au développement d'une politique interne de responsabilité d'entreprise.

Activa cherche à améliorer continuellement ses pratiques : rédaction d'une **charte ESG en 2013** et mise à jour régulière, réduction de ses émissions de carbone par une politique de transport plus vertueuse et soutien de projets par le biais du mécénat.

En 2017, l'équipe d'investissement d'Activa et les managers des participations du fonds III ont participé à une **formation de MySezame sur le thème de l'innovation sociale** : découverte de nouveaux business models à impact social, rencontre d'entrepreneurs, résolution de défis liés à l'ESG via une méthode d'intelligence collective.

En 2018, l'équipe a eu l'occasion de participer à une nouvelle **formation** organisée par **MySezame sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU** et sur les nouveaux modèles d'organisation pour imaginer le futur de la société de gestion et du métier d'investisseur.

En 2019, Activa s'est formée avec la **Protection Civile à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)** afin de connaître les gestes de premier secours. Chaque année, pas moins de 10 000 personnes pourraient être sauvées grâce aux gestes de premiers secours selon la Croix Rouge. Au cours de cette journée de formation, l'équipe a pu étudier neuf thématiques incluant les gestes les plus simples pour gérer un malaise jusqu'au massage cardiaque.

Activa s'efforce à organiser annuellement ce type d'ateliers pour ces salariés et, le cas échéant, les dirigeants des sociétés en portefeuille. En raison de la crise de la COVID-19, l'équipe n'a pas pu en bénéficier en 2020 ni en 2021 mais cela est prévu pour 2022.

1.2 Avec les entreprises de notre portefeuille

Activa a adopté un ensemble de processus pour intégrer la prise en compte des enjeux ESG tout au long du cycle d'investissement.



Activa Capital a formalisé son engagement à travers sa charte ESG. Certains **secteurs d'activité sont exclus du périmètre d'investissement** (voir section 2.2) et cela est formalisé dans le Règlement des fonds ou les side letters conclues avec ses investisseurs. A titre d'exemple, sont

exclus du périmètre d'investissement d'Activa : les activités liées au charbon, armes, tabac et produits connexes, prostitution, boissons alcoolisées distillées, activité de casino.

Une analyse ESG interne est réalisée pour chaque opportunité d'investissement et fait partie du mémorandum d'investissement final présenté au comité d'investissement.

Un **audit ESG post-investissement** est systématiquement réalisé. Cet audit permet une analyse approfondie des principaux enjeux ESG et vise à mettre en place un plan d'action en concertation avec les managers des entreprises.

Une **feuille de route** est établie pour accompagner chaque société du portefeuille dans son développement des thématiques ESG et celle-ci est régulièrement revue par le Conseil de Surveillance. Les **objectifs de développement durables (ODD) sont au cœur de l'approche d'investissement de l'équipe**, qui décline systématiquement, et à minima, les 4 objectifs suivants au sein du portefeuille : ODD 8 - Travail décent et croissance économique, ODD 9 - Industrie et innovation, ODD 12 - Consommation et production responsables et ODD 13 - mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

En fonction du profil de l'entreprise à céder, une **Vendor Due Diligence** peut être réalisée afin d'évaluer l'avancement des problématiques ESG et de les mettre en évidence pour l'acquéreur. Activa met à la disposition de l'acquéreur toute information ESG jugée utile.

Les rapports trimestriels des fonds comprennent une section détaillée sur les sujets ESG pour chaque société du portefeuille. Activa revoit annuellement ses efforts et rédige un **rapport ESG dédié** qui est publié sur son site Internet.

1.3 Au sein de la communauté du capital-investissement

Activa est membre du Conseil d'Administration du Groupe de Travail Développement Durable de France Invest, que l'équipe a co-fondé en 2009 avec cinq autres sociétés de gestion. Activa est co-auteur et contributeur majeur du Livre Blanc du développement durable de l'AFIC pour le capital-investissement français, publié en décembre 2010.

Activa a été l'un des premiers signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) en 2010 et s'est engagée à adopter et à mettre en œuvre ces principes à la fois en tant que société et en tant qu'actionnaire actif :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
2. Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux entreprises dans lesquelles Activa est actionnaire de référence de publier des informations régulières sur les questions ESG

4. Favoriser l'acceptation et l'application de ces principes auprès des acteurs du Private Equity
5. Travailler collectivement à l'amélioration de notre efficacité dans l'application de ces principes
6. Rendre compte de notre activité et de nos progrès dans l'application de ces principes

Pour la dernière campagne de reporting des PRI, Activa Capital s'est vu attribuer la **note A pour la Gouvernance & Stratégie et A+ pour le capital-investissement**.

Activa a signé en 2016 l'Initiative Climat International, un groupe de travail français sur le capital-investissement anciennement appelé Initiative Climat 2020 ou IC20 (scope 1,2 et 3), afin d'apporter sa contribution à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à 2°C.

Activa a rejoint en 2017 le Shift Project, un *think tank* œuvrant pour une économie sans carbone. La mission de cette organisation à but non lucratif est d'éclairer et d'influencer le débat sur la transition énergétique en France et en Europe.

Activa est devenu signataire du **Pacte mondial des Nations unies en 2019**, qui offre un cadre d'engagement simple, universel et volontaire. Ce pacte est basé sur 10 principes relatifs au respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

En 2020, Activa Capital est devenu signataire de la charte France Invest pour la parité dans le capital-investissement. En adhérant à cette charte, Activa Capital affirme sa volonté d'adopter une démarche active pour améliorer l'égalité femmes-hommes, y compris dans les entreprises de son portefeuille.

Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens et la part de femmes présentes au sein de la société de gestion est passée de 27% en 2018 à 36% en 2021. Activa a désormais pour objectif **d'atteindre le pourcentage suivant de femmes dans l'équipe d'investissement :**

- 40 % de femmes en 2030
- 25 % de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30 % d'ici 2035

Persuadés des effets positifs sur notre activité que peut apporter plus de diversité et d'interactions femmes/hommes, nous souhaitons progresser collectivement sur ces sujets. Ainsi, une Chargée d'Affaires a rejoint l'équipe d'investissement au troisième trimestre 2021.

Dans la continuité de sa démarche ESG, la société de gestion a obtenu le droit d'usage du **Label « Relance »** octroyé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, pour Activa Capital Fund IV.

1.4 Mécénat

Activa Capital est mécène de l'association **Agence du Don en Nature** depuis sa création en 2008. Activa a notamment copiloté et cofinancé l'étude du potentiel de dons non alimentaires avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, qui a pour objectif d'évaluer le potentiel de Don en Nature et identifier les leviers d'une gestion durable des invendus.

Suite à une rencontre en septembre 2017 avec **Beeopic** et les **Apprentis d'Auteuil**, Activa Capital soutient un module de formation en apiculture afin de former des jeunes en difficulté à ces métiers. Activa Capital continue de soutenir cette formation via le versement annuel de la taxe d'apprentissage.

2. L'organisation aujourd'hui et demain

2.1 Au niveau de la société de gestion

Il y'a eu trois étapes organisationnelles de la fonction ESG au sein d'Activa Capital :

- **Avant 2017** : Une organisation « in house » pendant laquelle, dès sa création en 2009, l'équipe d'Activa s'est intéressée aux thématiques ESG et a participé à des nombreuses initiatives pour porter le sujet auprès de la communauté du Private Equity. En effet, comme indiqué précédemment, Activa a co-fondé le Groupe de Travail Développement Durable de France Invest et a été co-acteur et contributeur majeur du Livre Blanc du développement durable de l'AFIC pour le capital-investissement français, publié en décembre 2010. Activa est également l'un des premiers signataires des PRI.
- **Structuration d'un poste ESG en 2017** : Activa Capital a souhaité créer un poste de Chargé d'Affaires ESG afin de mieux intégrer ce sujet au sein de la société de gestion, dans la politique d'investissement de ses fonds et auprès de ses participations. Le Chargé d'Affaires ESG a notamment contribué à l'intégration de l'ESG dans notre métier d'investisseur (voir section suivante), l'accompagnement des managers dans la transformation de leur entreprise, la mise en place d'un reporting annuel ESG pour nos participations et la mise en place de formation annuelle ESG pour l'équipe d'Activa. Activa Capital intègre, depuis 2017, le suivi ESG de ses participations dans son reporting trimestriel aux investisseurs.
- **Réintégration de l'ESG au niveau de la Direction Financière et RSE** : en 2021, Activa Capital a souhaité réintégrer la fonction ESG au sein de sa Direction Financière et RSE pour être au plus proche des participations, d'une part, et des investisseurs d'autre part. La Direction Financière et RSE est à ce jour constituée du Secrétaire Général et d'une Chargée d'Affaires Finance & ESG.

L'équipe d'investissement est très impliquée et reste en charge des due diligences ESG et de la mise en place et le suivi de KPI pendant la période d'investissement.

Activa Capital a mis en place en 2022, un **Comité ESG interne**, qui sera constitué des membres de l'équipe d'investissement et de la Direction Financière et RSE. Ce comité aura pour rôle principal de s'assurer du bon suivi et de l'atteinte des KPI prédéfinis et d'identifier les points d'alarme qui peuvent remettre en cause une opportunité d'investissement.

Afin d'intéresser dans cette démarche l'équipe d'investissement, le mode de rémunération de l'équipe a aussi vocation à évoluer en 2022 : **un système de rémunération variable indexé sur des critères extra-financiers** sera mis en place. Celui-ci pourra représenter jusqu'à 20% de la rémunération variable totale et sera déclenché en fonction de l'atteinte d'objectifs ESG prédéfinis et validés par le Comité ESG. Cela pourrait notamment inclure la mise en place et le suivi d'indicateurs pour les sociétés en portefeuille, la mise en place d'une feuille de route ESG pour toute nouvelle participation, la hiérarchisation des problématiques ESG pertinentes, le suivi des développements ESG et leur intégration à l'ordre du jour du conseil de surveillance de la participation, etc.

2.2 Au niveau du Fonds et de ses participations

Activa Capital Fund IV a obtenu en 2020 le droit d'usage du **Label « Relance »** octroyé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ce label reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement de nouvelles ressources pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises. Le Fonds s'engage notamment à respecter un ensemble de critères ESG et à en assurer un suivi semestriel.

Le Fonds est actuellement catégorisé **Article 6 - Autres produits financiers** selon le Règlement Européen (2019/2088) Sustainable Finance Disclosure Regulation, dit « Disclosure », qui crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs de marché et participe à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Un travail a été réalisé afin de catégoriser en 2022 le fonds **Article 8 - Produits financiers ayant des caractéristiques environnementales et sociales**.

Le Règlement du Fonds précise les restrictions d'investissement auxquelles est soumis le Fonds, dont, en particulier, **l'interdiction d'investir dans le secteur du charbon**.

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés :

- dont l'activité commerciale consiste en une activité économique illégale (à savoir, toute activité de production, commerce ou autre, qui est illégale en vertu des lois ou de la réglementation applicables au Fonds, y compris, sans y être limité, le clonage humain à des fins reproductives)
- dont l'activité commerciale consiste en des actifs immobiliers ou des actifs d'infrastructure ;

- dont l'activité commerciale consiste en la fabrication ou le commerce d'armes antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes chimiques ou biologiques
- qui tirent tout ou partie de leurs revenus de la production, du commerce et/ou de la distribution d'armes controversées (y compris les bombes à sous-munitions et les munitions);
- qui tirent leurs revenus de :
 - activités liées au charbon, y compris, mais sans y être limité, l'extraction du charbon et/ou la production d'électricité à partir du charbon et/ou l'activité d'extraction du charbon
 - la production ou le commerce d'électricité via une centrale à charbon
 - la production et le commerce de tabac et de produits connexes
 - activité de prostitution ou le proxénétisme
- qui se concentrent essentiellement sur :
 - la production et le commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes
 - la production et le commerce d'armes et de munitions de toute sorte, étant précisé que cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie ou sont accessoires à des politiques non équivoques de l'Union Européenne
 - activité de casinos et d'entreprises équivalentes
 - la recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou des solutions portant sur des données électroniques, qui (i) visent spécifiquement : (A) à soutenir toutes activités visées ci-dessus ; (B) les jeux et casinos en ligne ; ou (C) la pornographie, ou qui (ii) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques.

En outre, lorsqu'un soutien est apporté au financement de recherches, de développement ou techniques relatives (i) au clonage humain pour la recherche ou à des fins thérapeutiques ou (ii) aux organismes génétiquement modifiés (« OGM »), le Fonds devra assurer un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques liées audit clonage humain à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques et/ou aux OGM.

3. Stratégie d'investissement et suivi opérationnel

Comme indiqué en section 2.2, Activa Capital intègre la prise en compte des enjeux ESG tout au long du cycle d'investissement.

- **Pré-investissement** : exclusion sectorielle, analyse des enjeux ESG dans la note d'investissement, prise en compte des critères extra-financiers et de performance ESG dans la décision du Comité d'investissement, discussion et accord du Comité ESG.

Activa Capital a déjà décliné des opportunités d'investissement qui ne répondaient pas à tous ses critères ESG ou à ses convictions même si le business plan était prometteur.

- **Pendant la période d'investissement** : audit ESG post-investissement réalisé avec les meilleurs partenaires (généralement Indefi et PwC), mise en place et suivi d'un plan d'action et discussion régulière avec le Conseil de Surveillance, suivi des objectifs précédemment définis selon la grille des 4 Objectifs de Développement Durable, questionnaire ESG annuel, reporting trimestriel aux investisseurs.

Activa Capital intègre systématiquement des administrateurs indépendants au sein des Conseil de Surveillance de ses participations afin de garantir une liberté de jugement bénéfique à la prise de bonnes décisions pour l'avenir de la société.

- **Phase de cession** : valorisation des résultats ESG dans les documents de cession, réalisation d'une vendor due diligence et mise à disposition de l'acquéreur de toute information ESG jugée utile.

La Vendor Due Diligence ESG permet de définir le positionnement global de l'entreprise et de mesurer et mettre en valeur les projets réalisés. Pour Alliance Etiquettes par exemple (cédée en mars 2021), cela a permis de mettre en exergue les progrès suivants : 100% des sites industriels bénéficient du label Imprim Vert', 4 000 000 m² de papier économisé (soit environ 2 M€), 35% de réduction de consommation d'énergie entre 2017 et 2019.

Pour la première fois, Activa Capital a mise en place, avec le fonds IV, le dispositif de loi Pacte pour le partage de la valeur pour les salariés d'Arche mc2. Ce mécanisme permettra en effet de partager la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des titres avec l'ensemble des salariés du groupe ayant un minimum d'ancienneté de 2 ans et est un outil fort permettant de renforcer et de promouvoir l'intégration des employés dans la réussite du projet Arche. Dans ce cadre, un Plan Epargne Entreprise (PEE) est en cours de mise en place pour les salariés du groupe. En 2022, ce même dispositif a été mis en place sur un nouvel investissement, Rhétorès Finance.

4. Modalités de reporting aux investisseurs

Activa Capital consolide un **reporting annuel ESG** depuis 2017 afin de mesurer l'amélioration par société en portefeuille, pour le fonds et pour la société de gestion. En effet, un questionnaire annuel ESG est adressé à chaque société en portefeuille reprenant les principaux indicateurs sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Pour son dernier rapport annuel ESG, Activa Capital a retenu les indicateurs suivants pour analyser le portefeuille de participations du fonds Activa Capital Fund III :

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de participations ayant effectué une analyse carbone sur les scopes 1&2 avec l'outil développé via l'Initiative Climat France ▪ Le nombre d'accidents recensés ayant causé des dégâts sur l'environnement ▪ Le nombre de participations ayant obtenu une certification environnementale ▪ Le niveau des risques physiques liés au climat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le ratio hommes/femmes ▪ Le taux de CDI ▪ Le taux d'absentéisme ▪ La création d'emplois (hors croissance externe) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de notes ESG présentées préinvestissement ▪ Le taux d'entreprises ayant abordé la thématique ESG en Comité de Surveillance ▪ Le taux de nouvelles acquisitions ayant fait l'objet d'une Due Diligence ESG ▪ Réalisation d'une Vendor Due Diligence ESG

Le taux de réponse est de 100% pour la campagne 2021.

Les **reporting trimestriels** communiqués aux investisseurs intègrent également une partie ESG pour chaque participation, qui reprend les principales actions réalisées depuis l'entrée au capital du fonds. Pour le fonds IV, une grille des 4 ODD pour mesurer la progression sur chaque année sera également suivie et partagée. Ainsi, les investisseurs bénéficieront, outre le rapport annuel qui existe déjà, d'une information transparente et détaillée sur une base trimestrielle.

Pour mémoire, le fonds IV classé Article 8 selon la réglementation SFDR, est tenu à compter de 2022 de communiquer périodiquement sur la manière dont les objectifs environnementaux et/ou sociaux ont été atteints et assurer une transparence au sein des rapports périodiques.

5. Mise en œuvre de la loi dite « rixain »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », Activa Capital s'est fixé en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi l'équipe d'investissement.

Au 31 décembre 2021 et sur un effectif total de **12** collaborateurs (hors salariés et y compris travailleurs non salariés), **5** collaborateurs de Activa Capital étaient des femmes. **3** collaborateurs possédaient également une nationalité étrangère.

6. Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par Activa Capital comprend **5** Fonds Professionnel de Capital Investissement (« FPCI »).

Au 31 décembre 2021, aucun de ces véhicules ne répond aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »).

Dans la mesure où les critères ESG n'étaient pas systématiquement pris en compte par Activa Capital dans le cadre de sa politique et des stratégies d'investissement en œuvre, Activa Capital n'est actuellement pas en mesure d'identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

7. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances

Cette section **n'est pas applicable** à Activa Capital compte tenu de son statut réglementaire.